

**SÉLECTION POUR L'ENTRÉE  
EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la  
Fonction Publique Hospitalière et des Agents de Service**

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
RENTRÉE AOÛT 2023**

**Début des inscriptions: Lundi 06 février 2023**  
**Clôture des inscriptions: Jeudi 15 juin 2023**

**Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date  
de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).**

**Téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet de l'Institut :**  
**[www.ifpsduvilleneuvis.com](http://www.ifpsduvilleneuvis.com)**

**IFPS du Villeneuvois  
(Formation aide-soignante)  
Pôle de Santé du Villeneuvois - CS 50319  
47305 Villeneuve sur Lot Cedex**

**Tél: 05.53.49.90.43  
secretariat.ifas@ifsi-villeneuvesurlot.fr**

## PRÉAMBULE

Vous êtes Agent de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ) ou Agent de Service et vous avez le projet de devenir aide-soignant.

Être aide-soignant, c'est exercer une profession tournée vers les autres: écouter, accompagner, participer aux soins des personnes, veiller à leur bien-être physique et psychologique.

L'aide-soignant exerce son activité en milieu sanitaire, médico-social en hospitalier ou extra hospitalier, sous la responsabilité de l'infirmier, et travaille en équipe pluri professionnelle.

L'accès à la formation est règlementé par l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation aide-soignante, chacun décliné en plusieurs critères:

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal.
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitudes à entrer en relation avec une personne et à communiquer, aptitudes à collaborer et à travailler en équipe
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral, pratique des outils numériques
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitudes à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables, maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
- Capacités organisationnelles : aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

<b><u>Ouverture des inscriptions</u></b> .....	<b>Le lundi 6 février 2023</b>
<b><u>Clôture des inscriptions</u></b> .....	<b>Le jeudi 15 juin 2023 minuit</b> <b>(le cachet de la poste faisant foi)</b>
<b><u>Publication des résultats d'admission</u></b> .....	<b>Le jeudi 6 juillet 2023 à 14h</b>

## LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes:

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

## CONDITIONS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

### Article 11 de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'Article 2, les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière et les Agents de Service :

- 1) Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- 2) Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

### Article 12 de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié :

II.- Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux Agents **relevant de la formation professionnelle continue** visés à l'Article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée.

## CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'IFAS

**L'IFAS propose 45 places en formation aide-soignante pour la rentrée d'août 2023.**

- Un minimum de 20% des places autorisées par la Région est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue (ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière et les Agents de Service), **soit un minimum de 9 places**.
- Les reports d'entrée en scolarité accordés par le directeur de l'institut sont à soustraire de cette capacité d'accueil autorisée par le Conseil Régional.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte les pièces suivantes:

1. La fiche d'inscription dûment remplie ;
2. La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable ;
3. Le justificatif d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;  
**Ou**  
Le justificatif de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **et** le justificatif d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
4. Un justificatif de prise en charge de la formation (employeur, Transitions Pro ...);
5. Un curriculum vitae ;
6. Une lettre de motivation manuscrite ;
7. La copie des originaux des diplômes et/ou attestations de formation
8. Une lettre de l'employeur précisant :
  - Toutes les coordonnées de l'employeur (nom, adresse, téléphone, mail, personne en charge du dossier, ...)
  - la diversité des services dans lesquels l'agent a exercé ses fonctions ;
  - l'intégration de l'expérience acquise dans ses comportements professionnels ;
  - les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant ;
  - le résultat obtenu au test de vérification des capacités de rédaction et de mémorisation de l'agent réalisé par un organisme agréé si l'agent l'a réalisé.
9. Une enveloppe à fenêtre affranchie avec un timbre à validité permanente.

Le dossier doit être envoyé **à l'adresse postale** de l'Institut.  
Nous accuserons réception de votre dossier par voie dématérialisée (mail).

## RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Les résultats d'admission sont affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet de l'Institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;
- Le candidat est personnellement informé de son résultat par courrier;
- Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés (au plus tard le mardi 18 juillet 2023 minuit) pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

- Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit ;
- Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:
  - Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
  - Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

**Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**

## L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

L'admission définitive à l'IFAS de l'agent est subordonnée à la production :

- au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du Code de la Santé Publique.



Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant l'entrée en formation.  
Il est conseillé au candidat de vérifier dès à présent son état vaccinal.

## COÛT DE LA FORMATION (TARIFS 2023)

Coût de la formation complète	7000,00 €
Frais de dossier	100,00 €
Achat d'ouvrages	30,00 €

**SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE**  
**des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière**  
**et des Agents de Service**

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**RENTRÉE AOÛT 2023**

**SITUATION CIVILE ET ADMINISTRATIVE**

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénom : ..... Sexe :  Féminin  Masculin

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : ..... Département : (.....)

**Adresse** N° : ..... Rue : .....

Complément (Bâtiment, étage) : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel fixe: ... / ... / ... / ..... / ... Tel mobile: ... / ... / ... / ..... / ... E-mail : .....

Êtes-vous en situation de handicap ?  oui  non (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

**PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020, Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats

**J'autorise l'IFAS de Villeneuve sur Lot à publier sur le site internet mes nom(s) et prénom(s), dans le cadre de la diffusion des résultats de la sélection :**

oui  non

A défaut de réponse votre nom sera automatiquement publié sur le site.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et que les copies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.**

Fait à....., le : ..... / ..... / 2023

Signature (obligatoire) :

**Cadre réservé à l'Institut**

N°Dossier :

- Pièce d'identité
- Justificatif ancienneté et/ou formation 70h
- Justificatif de prise en charge financière
- Lettre de motivation
- CV
- Diplômes/Attestations de formation
- Lettre de l'employeur
- 1 enveloppe à fenêtre